1 ADMISSIBILITÉ

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'admissibilité se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « framboises » sont présentées dans cette section.

1.1 Adhésion d'automne

Permet de couvrir les dommages causés par le gel hivernal. La date de fin d'adhésion est le 15 novembre de l'année précédant celle où l'assurance sera en vigueur pour les catégories suivantes :

- Pour les framboisières en 2e année d'implantation,
- Pour les framboisières en production
- Pour les framboisières en 2e année de culture de plants Élite ou de plants Fondation

Les plants Élite sont une catégorie généalogique précédent celle de la Fondation.

Une inspection est obligatoire. Pour les framboisières en production, il n'y a pas vraiment d'âge limite, mais puisque l'on assure sur inspection, le champ doit avoir encore un bon potentiel.

1.2 Adhésion de printemps

Cette protection couvre la plantation jusqu'au 14 novembre. La date de fin d'adhésion est le 30 avril de l'année où l'assurance sera en vigueur pour les catégories suivantes :

- Pour les framboisières de première année d'implantation
- Pour les framboisières en première année de culture de plants Élite ou de plants Fondation

1.3 Opérations relatives à l'adhésion

Un résumé sur les différentes opérations (adhésion, inspection, échantillonnage) est présenté à l'annexe 23 - Calendrier de suivi.

1.4 Conditions d'admissibilité

1.4.1 Généralité

Toutes les catégories de récoltes assurées doivent être cultivées selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole du Québec (FADQ). De plus, les plants utilisés doivent être de classe certifiée.

1.4.2 Superficie minimale

La surface minimale assurable est de 0,5 hectare par culture.

Tous les champs d'une catégorie admissible à l'assurance doivent être assurés sous réserve cependant de répondre aux normes d'assurabilité lors de l'inspection.

1.4.3 Inspection

L'inspection est requise pour toutes les catégories. Pour les framboisières qui sont implantées au printemps (première année d'implantation), l'inspection se fait lorsque l'implantation est terminée. Se référer au point 1.10 de la présente procédure. Quant à l'inspection des framboisières en production et les framboisières de deuxième année d'implantation, incluant Élite et Fondation, elle se fait à l'automne.

1.4.4 Phytophthora

Les framboisières affectées par le phytophthora sont assurables sous réserve de l'application des fongicides requis, comme il est recommandé dans « Framboisier, guide des traitements phytosanitaires » du CRAAQ. Cependant, les parties affectées sévèrement ne sont plus assurables.

1.5 Méthode du rendement moyen

1.5.1 Productions concernées

La méthodologie des rendements moyens s'applique et le rendement doit être établi selon les renseignements régionaux disponibles pour les productions suivantes :

- ✓ Framboisières en 1re et en 2e année d'implantation
- ✓ Framboisière en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée.

Pour ces productions, un rendement prioritaire doit être inscrit avant la date de renouvellement prévue au calendrier d'adhésion. Voir la formation à la tâche : Valider les rendements probables individuels et inscrire les rendements prioritaires.

1.5.2 Rendement moyen standard

a) Framboisières en 1re année d'implantation

Il s'agit d'établir le rendement qui sera obtenu à la fin de la 1re année d'implantation. De façon générale, le rendement escompté pour une plantation de 7 000 plants/ha est de :

15 000 tiges saines et vigoureuses par hectare soit :

$$\frac{\text{13 tiges sur 3 mètres x 10 000 m}^2\text{/ha}}{\text{3 m x 2,8 m}}$$

Cela correspond à environ 2,1 tiges de plus par plant. Dans le calcul précédent, 2,8 mètres correspondent à la distance entre les rangs. Il y a donc lieu de réajuster le rendement escompté si l'espacement entre les rangs est différent. Il en est de même si l'évaluation du nombre de tiges sur 3 mètres diffère de l'exemple précédent. Le rendement escompté est évalué selon la formule suivante :

$$\frac{\text{N}^{\text{bre}}\text{ de tiges sur 3 mètres x 10 000 m}^2\text{/ha}}{\text{3 mètres x distance entre les rangs (m)}}$$

Toutefois, s'il y a rabattement dès l'automne de la plantation et que les conditions sont idéales, il est possible d'atteindre 33 000 tiges/ha (28 tiges/3M) pour les variétés les plus productives.

b) Framboisières en 2e année d'implantation

À la fin de la 2eannée d'implantation, le rendement escompté est de :

50 000 tiges saines et vigoureuses par hectare soit :

$$\frac{\text{42 tiges sur 3 mètres x 10 000 m}^2\text{/ha}}{\text{3 m x 2,8 m}}$$

Ce rendement suppose, dans un premier temps, que le rendement obtenu à la fin de la première année d'implantation était de 15 000 tiges/ha. Donc, tout comme pour l'estimation du rendement de la première année d'implantation, le rendement escompté est fonction de différents paramètres, tels que le nombre de tiges sur trois mètres et l'espacement entre les rangs. La formule suivante permet d'évaluer le rendement auquel on peut s'attendre :

$$\frac{\text{N}^{\text{bre}}\text{ de tiges sur 3 mètres x 10 000 m}^2\text{/ha}}{\text{3 mètres x espacement entre les rangs (m)}}$$

De plus, certaines méthodes culturales peuvent tendre à l'obtention d'un nombre inférieur de tiges/ha. Il est donc important de discuter de ce point avec le producteur avant de lui offrir le rendement de 50 000 tiges/ha.

c) Framboisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée

Les rendements qui seront obtenus peuvent varier entre 5 et 15 fois le nombre de plants implantés par saison de production.

Les distances normalement observées sont :

- ♦ Entre les rangs : entre 2 et 3,5 mètres
- ♦ Sur le rang : entre 0,55 et 0,79 mètre

Ces données techniques peuvent varier entre les producteurs. Certains pépiniéristes travaillent sur des distances réduites sans diminuer leur rendement en plants (Référence : MAPAQ, Direction des services technologiques).

La population normalement observée dans la culture de plants Élite ou Fondation est de 10 000 plants/ha. La population à l'hectare peut être évaluée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de plants x 10 000 rangs (m)}}{\text{Espacement sur le rang (m) x distance entre les rangs (m)}}$$

1.6 Méthode du rendement probable

1.6.1 Généralités

La méthodologie des rendements probables s'applique aux framboisières en production.

Les renseignements généraux relatifs aux calculs des rendements probables sont disponibles à la section 10,21 de la procédure générale d'assurance récolte. Les particularités relatives aux framboisières en production sont traitées dans cette section.

1.6.2 Méthode de calcul pour les framboisières en production pour un nouvel adhérent

Le rendement pour les nouveaux adhérents de l'année doit être établi selon leurs pratiques culturales et d'après les indicateurs régionaux et provinciaux fournis annuellement avec le document « Les rendements probables de l'année ».

Le rendement quant à la production de fruits est établi selon la moyenne régionale ou provinciale pour une première année d'assurance ou selon un rendement discuté avec l'adhérent lorsque celui-ci peut faire la preuve d'un rendement différent. Il s'agira donc de situer la performance du producteur par rapport à la moyenne des producteurs par l'analyse de son plan de culture, de la qualité de ses terres, de ses pratiques culturales ou de toute autre donnée pertinente.

L'expérience acquise avec les anciens adhérents permet à La Financière agricole du Québec d'évaluer, avec le plus de justesse possible, les risques subis avec ceux-ci, ce qui n'est pas le cas avec les nouveaux adhérents. Une attention particulière devra donc être portée à ces derniers pour éviter toute iniquité envers les anciens adhérents qui ont contribué au fonds d'assurance depuis un certain nombre d'années.1.6.3. Méthode de calcul pour les framboisières en production pour un ancien adhérent

La méthode « W2 » est la méthode de calcul des rendements probables appliqués pour les framboisières en production.

MÉTHODE « W2 »

$$[\Sigma_{n}\,(\text{Rendements lissés x poids annuel}) + \Sigma_{15\text{-}n}\,(\text{RENASS x poids annuel})] \times \text{Facteur de rééquilibrage}$$

n = années connues

RENASS = rendement probable assuré le plus récent

Afin de déterminer le rendement probable de l'année, nous allouons le rendement probable assuré le plus récent pour chacune des années où le rendement réel est manquant à l'historique du client (15 ans).

1.6.3 Résultats de calcul des rendements probables

Les rendements probables sont disponibles dans l'entrepôt de données sous l'onglet Programme ASRA / ASREC / Assurance récolte / Adhésion et renouvellement / rendements probables individuels.

Référez-vous au calendrier d'adhésion pour connaître le moment de disponibilité.

1.6.4 Modification du rendement probable

À noter que lorsqu'un rendement probable prioritaire est accordé, ce dernier sera utilisé l'année suivante pour reconstituer les rendements réels manquants, car le rendement prioritaire correspondra, à ce moment, au rendement probable assuré le plus récent.

1.7 Déclaration des rendements réels

1.7.1 Généralités

La déclaration des rendements réels consiste en une déclaration de volume total de production (kg ou livres) sur les superficies en production. Les adhérents de framboises en production doivent déclarer leurs rendements annuellement avant le 1er juin de l'année d'assurance, sans quoi des pénalités peuvent être appliquées.

1.7.2 Méthode de déclaration pour les framboises en production

Une lettre de transmission ainsi qu'un formulaire (annexe 36 - Lettre de déclaration de rendement et formulaire de déclaration de récolte framboise- ancien adhérent - Framboises*)* sont acheminés par le siège social avant le début de la récolte aux producteurs concernés afin d'obtenir leur déclaration.

Il est également possible de contacter les adhérents pour recueillir leurs rendements ou faire un rappel lors de l'opération IVEG (pour les clients concernés).

Une lettre de rappel annexe 50 - Lettre de rappel pour déclaration annuelle de récoltes de la procédure générale de l'assurance récolte ainsi que le formulaire de déclaration sont envoyés par le siège social aux adhérents qui n'ont pas transmis leur déclaration trois mois avant la date limite du 1er juin suivant l'année d'assurance.

1.7.3 Aucune déclaration

Des pénalités pourraient être appliquées sur le rendement probable de l'année suivante pour l'adhérent qui ne déclare aucune information de ses superficies et de ses rendements réels. Ainsi, un rendement réel pénalisé pour l'année manquante sera attribué au moment de calculer le rendement probable.

1.7.4 Nouvel adhérent

Un producteur qui adhère pour la première fois et qui a déjà produit pourra déclarer ses rendements réels et les superficies correspondantes des années précédentes. Pour ces cas, le centre de services pourra faire parvenir au nouvel adhérent l'annexe 37 - Lettre de déclaration de rendement et formulaire pour une déclaration des récoltes – nouvel adhérent - Framboises.

1.8 Saisie des rendements réels dans l'unité DOHI

1.8.1 Détails des opérations

Faire la saisie dans DOHI pour tous les producteurs qui ont déclaré leurs rendements réels:

Saisir le type d'indemnité «PRR»

Provenance du rendement « DEC »

Cette opération se fait à partir des données recueillies à l'aide du formulaire de l'annexe 36 - Lettre de déclaration de rendement et formulaire de déclaration de récolte framboise- ancien adhérent - Framboises transmis aux producteurs par le siège social au courant du mois de mai.

1.8.2 Ajustement du rendement probable en intervenant sur les rendements réels historiques

Lorsqu'un rendement est mis à jour dans DOHI (modifié, ajout ou retrait) pour une année incluse dans le calcul du rendement probable, un nouveau rendement probable est calculé le soir et disponible dans COFC le lendemain.

1.9 Diagramme de ferme

Mesurer les étendues admissibles et faire un schéma de type « Plan de production » dans IGO FADQ ou un diagramme de ferme sur le formulaire de l'annexe 1- Plan de parcelles agricoles. Arrondir les longueurs et largeurs au dixième de mètre près et les superficies au centième d'hectare près.

Inscrire le nom des variétés pour chacun des champs afin de permettre un meilleur suivi des champs.

1.10 Inspection

1.10.1 Généralités

L’inspection a pour but de déterminer l’état phytosanitaire et la population. Effectuer l'inspection des framboisières champ par champ. L'inspection est réalisée au printemps pour les adhésions de printemps et en automne pour les adhésions d’automne.

Lors de l’inspection d'automne, si après l’inspection visuelle le nombre de tiges dépasse le seuil établi, il n'est pas nécessaire d'en faire le décompte. Ce seuil est de 70 % du standard de 50 000 tiges/hectare pour les framboisières en production. Cependant, consigner les observations sur le formulaire pour l'inspection d'automne - framboisières, soit l’annexe 3 - Inspection d'automne-framboisière. Dans les cas où le nombre de tiges est inférieur à 70 %, faire le décompte afin d’ajuster le rendement.

1.10.2 Méthode d’inspection

Remplir le formulaire d'inspection des framboisières (annexe 3).

Identifier les points suivants lors de l'inspection :

a) L’état de santé de la framboisière, vérifier la présence de maladies, mauvaises herbes. Prélever des échantillons en cas de doute.

b) Localiser, s'il y a lieu, les manques dans la population.

c) Choisir les sites au hasard, selon la méthode décrite au point 3.3.1 - Échantillonnage de récolte de la section 10,32 de la procédure générale d’assurance récolte et inscrire le point de départ sur le diagramme.

Nombre de sites		(Minimum)
Pour les champs de 0,3 ha et moins	=	3 sites
Pour les champs de plus de 0,3 ha et de 2,5 ha et moins	=	5 sites
plus de 2,5 ha	=	2 sites/ha

d) Mesurer l'espacement entre les rangs à quelques endroits sur le champ (minimum 2).

1.11 Inspection de printemps

1.11.1 Moment de l’inspection

L’inspection de printemps est requise chez tous les nouveaux adhérents de l’adhésion de printemps et pour les cas particuliers. Une fois la plantation terminée, et au plus tard le 1er août, faire une inspection afin de déterminer la population ainsi que l'état phytosanitaire.

1.11.2 Inspection des framboisières en 1re année d’implantation ou en 1re année de culture de plants Élite ou Fondation

Déterminer la population à l'hectare selon la méthode décrite au point 1.10.2.

Pour les framboisières destinées à la production de fruits, la population implantée généralement observée est de 7 000 plants/ha et pour la culture de plants de classe certifiée (Élite et Fondation), la population implantée est de 10 000 plants/ha.

1.12 Inspection d’automne

1.12.1 Inspection des framboisières en 2e année d'implantation, en production ou en 2e année de culture de plants Élite ou Fondation

À chaque site, sur une longueur de 3 mètres :

a) Faire le décompte des tiges saines et vigoureuses (productives);

b) Déterminer le nombre de tiges malades, brisées ou petites; C). Donner la hauteur moyenne des tiges et qualifier (mauvais, bon, très bon) l'état du feuillage.

Pour chacun des champs, déterminer le nombre de tiges saines à l'hectare :

$$\text{Nombre de tiges/ha} = \frac{\text{Nombre de tiges sur 3 m x 10 000 m}^2\text{/ha}}{\text{3 m x esp. moyen entre les rangs (m)}}$$

1.12.2 Framboisière en 1re année d'implantation ou en 1re année de culture de plants Élite ou Fondation, implantés à l'automne.

Puisque selon le Programme d'assurance récolte, il est établi que ces catégories sont assurables au plus tard le 30 avril, un producteur qui désire implanter à l'automne des framboises de 1re année d'implantation ou 1re année de production de plants Élite ou Fondation, ne sera pas couvert dès l'automne. Il pourra s'assurer au printemps suivant avant le 30 avril et l'inspection sera effectuée au printemps.

1.13 Ajustement du rendement probable

1.13.1 Généralité

Lorsque le nombre de tiges n'atteint pas le seuil de 70 % des standards ou celui du producteur, il devient nécessaire de faire l'ajustement du rendement probable.

1.13.2 Protections - framboises en production

Lorsqu'à l'inspection d'automne, on constate qu'une partie ou la totalité des superficies ne rencontre pas le seuil de 70 %, le rendement probable est ajusté.

Exemple de calcul

Lors de l'inspection d'automne, on constate que 0,40 hectare sur 3,4 hectares (superficie totale de la catégorie assurée) ne rencontre pas le seuil de 70 %. Le rendement probable offert est donc ajusté de la façon suivante :

Rendement probable	=	*2 768 kg/ha*
Superficie totale de la catégorie	=	*3,40 ha*
Superficie champ réajusté à 60 %	=	*0,40 ha*

Démarche :

Si à 70 % de la population standard, on estime que le rendement demeure inchangé (100 %), alors à 60 %, le rendement sera réduit de :

$$\frac{60 \times 100}{70} = 85{,}7\ \%$$

Rendement probable retenu =

(2 768 kg/ha x 3,0 ha) + [(2 768 kg/ha x 85,7 %) x 0,4 ha] = 9 253 kg/ha

1.14 Plan de culture

La culture doit être pratiquée selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le CRAAQ ou acceptées par La Financière agricole.

Voici les cas pour lesquels il peut être nécessaire de remplir un plan de culture :

a) Pour un nouvel adhérent dans une production donnée.

b) L'adhérent qui a réclamé l'année précédente et qui présente un niveau de risque élevé dont l'indice de perte est au-dessus de 2,0 et sa fréquence d'indemnité est plus élevée que 0,5.

c) Lorsque, par les années passées, des pratiques culturales non conformes ont été constatées.

d) L'adhérent utilise une technique culturale particulière sans avoir démontré sa capacité de production à l'aide de cette technique.

Pour les cas énumérés ci-dessus, remplir un plan de culture pour chaque catégorie faisant l'objet d'une demande d'inscription et le faire signer ou initialer par l'adhérent annexe 19 - Plan de culture - fraises et framboises).

1.15 Certificat d'assurance

Pour chacun des champs inspectés, donner la raison de son acceptation ou de son refus.

Dans le cas d'un refus, le producteur doit en être avisé.

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,22 - Adhésion.

1.16 Modification à la protection

Une modification à la protection pour effectuer des changements dans les superficies assurables s'applique aux catégories suivantes :

- Aux framboisières en première année d'implantation
- Aux framboisières en première année de culture de plants Élite ou Fondation

1.17 Agenda de récolte

Lors d'avis de dommages, pour un producteur de framboises en production, vérifier que celui-ci compile un registre de récolte; sinon, remettre le formulaire d'agenda de récolte annexe 15 - agenda de récoltes. Nous pouvons aussi l'expédier pour ceux qui en font la demande avant le début des récoltes en l'accompagnant de la lettre type d'explications annexe 16 - lettre type- agenda de récoltes.

Celui-ci devra être rempli de façon quotidienne par l'adhérent dans le but d'obtenir des données sur le rendement récolté des superficies assurées.

Afin d'obtenir une bonne collaboration, il sera important de souligner la pertinence d'un tel outil pour l'établissement du rendement moyen. D'autre part, cet agenda peut s'avérer un support intéressant pour les producteurs désireux d'évaluer l'efficacité de leur méthode de gestion ou le potentiel des variétés cultivées.

2 PROTECTION

2.1 Plans d'assurance et risques couverts

2.1.1 Choix d'un seul plan

Deux plans d'assurance sont disponibles pour les framboises. Le producteur ne peut adhérer qu'à un seul plan pour une même catégorie.

2.1.2 Plan A (multirisque)

Le plan A (multirisque) couvre les risques suivants :

- ✓ La neige, la grêle, l'ouragan, la tornade, l'excès de pluie, la sécheresse, le gel, animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection, l'excès de vent, l'excès d'humidité et l'excès de chaleur;
- ✓ Les insectes et les maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection;
- ✓ La crue des eaux provoquée par élément naturel et constituant un événement exceptionnel;
- ✓ La formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents;
- ✓ Le gel tardif sur la production de fruits.

2.1.3 Plan D (Gel tardif)

Le plan D est offert pour les framboises en production seulement et couvre le gel tardif sur la production de fruits.

2.2 Options de garantie

Pour les plans A et D, les options de garantie sont de 60 %, 70 %, 80 % et 80 % avec abandon de la valeur assurable tant pour les adhésions d'automne que pour les adhésions de printemps. Pour le Plan D, l'option de garantie de 85 % est également offerte.

2.3 Durée de la protection

L'assurance est en vigueur, chaque année, pour l'une ou l'autre des périodes suivantes :

a) À compter du 15 novembre de l'année précédant l'année d'assurance jusqu'à la fin des récoltes pour :
   - ♦ les framboisières en production,
   - ♦ les framboisières en 2e année de culture de plants Élite et en 2e année de culture de plants Fondation;

b) À compter du début de la plantation en plein champ jusqu'au 14 novembre pour :
   - ♦ les framboisières en 1re année d'implantation,
   - ♦ les framboisières en 1re année de culture de plants Élite et en 1re année de culture de plants Fondation;

c) À compter du 15 novembre de l'année précédant l'année d'assurance jusqu'au 14 novembre de l'année d'assurance pour les framboisières en 2e année d'implantation;

3 EXPERTISE

3.1 Avis de dommages

Ce sujet est traité aux normes de la procédure générale d'assurance récolte, à la section 10,3.

3.2 Constatation de dommages

Une constatation des dommages est nécessaire dans tous les cas d'avis de dommages.

Ce sujet est traité aux normes de la procédure générale d'assurance récolte, à la section 10,3.

3.3 Évaluation des dommages

3.3.1 Méthode d'évaluation

Pour les framboises en production, l'expertise se fait par constatations des dommages, décrite à la section baisse de rendement. Pour les framboises en implantation de première et de deuxième année ainsi que pour les plants certifiés Élite et Fondation, l'expertise se fait par décompte de population, comme décrit aussi à la section baisse de rendement.

Les sites d'échantillonnage seront choisis au hasard selon la méthode prescrite pour les cultures en rangée, section 10,32, point 3 de la procédure générale d'assurance récolte. Le premier site est souvent déterminé en prenant la moitié de l'intervalle calculé (nombre de mètres et nombre de rangs) afin de ne pas dépasser la longueur totale du champ. Chaque site doit être représentatif de la culture et des dommages constatés.

Le nombre minimum de sites à prendre variera selon l'étendue du champ :

- ✓ Champ de 0,3 ha et moins ⇨ 3 sites
- ✓ Champ de plus de 0,3 à 2,5 ha ⇨ 5 sites;
- ✓ Champ de plus de 2,5 ha ⇨ 2 sites/ha.

Le nombre de sites à prélever pourra être augmenté dans les cas de manque d'homogénéité de la culture ou la présence de plus d'un cultivar.3.4 Décompte physique

Pour les framboises en production, le décompte physique est réalisé systématiquement afin d'évaluer le rendement réel. Le producteur doit fournir un registre fiable des rendements récoltés, si possible champ par champ.

Pour les plants certifiés Élite et Fondation, le producteur peut fournir ses registres de ventes qui correspondent aux normes de commercialisation.

3.4 Gel tardif uniquement (Plan D)

3.4.1 Identification des dommages par le gel

Cette protection est offerte uniquement aux framboisières en production. Dans le cas d'une framboisière assurée selon le plan D, seule la perte reliée au gel tardif sera considérée dans le calcul de l'indemnité. Il faut donc différencier les dommages occasionnés par le gel des autres types de dommages. S'il y a des champs non affectés par le gel à proximité, établir des comparaisons afin d'isoler le pourcentage de dommages lié au risque couvert.

4 INDEMNITÉ

4.1 Protection spéciale

Il n'y a pas d'indemnité en protection spéciale pour la culture de framboises.

4.2 Travaux urgents.

Les travaux urgents sont uniquement applicables pour les catégories suivantes :

- Framboisières en implantation de première et deuxième année
- Framboisières de plants Élite et Fondation de première et deuxième année

4.2.1 Méthode d'évaluation

Pour déterminer le pourcentage de mortalité, faire le décompte sur une distance de trois (3) mètres du nombre de tiges mortes sur le nombre total de tiges présentes.

Noter la provenance des tiges utilisées pour l'implantation.

Après inspection, lorsqu'un doute subsiste sur la qualité des tiges, faire appel au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

Compiler les résultats de l'échantillonnage sur une feuille de constatation de dommages où vous inscrirez également tous les renseignements pertinents.

Expliquer au producteur ses obligations pour recevoir une compensation, soit :

a) exécuter les travaux urgents;

b) fournir les pièces justificatives des frais engagés.

Recueillir les pièces justificatives ou simplement vérifier les factures en notant les numéros et le montant des frais engagés sur une constatation. Indiquer en détail les opérations effectuées et les produits utilisés. Dans le cas où le nombre d'opérations dépasse celui généralement observé, il doit y avoir justification. Il en est de même pour les pesticides ou fertilisants qui seraient appliqués, alors qu'il n'est pas gestion courante de le faire.

Lorsque les travaux urgents ne peuvent être exécutés, le dossier reste « ouvert » pour être traité éventuellement en baisse de rendement (baisse de population).

4.2.2 Replantation en cas de doute sur la qualité des travaux de replantation des tiges:

- ✓ Porter une attention spéciale à la qualité des tiges utilisées, surtout lorsque l'hiver précédent il y a eu une forte mortalité hivernale;
- ✓ Vérifier si ce sont des tiges de classe certifiée;
- ✓ Faire une inspection des tiges en sectionnant la base de la tige et en observant s'il y a nécrose des tissus vitaux.

4.2.3 Frais encourus

Les taux des principaux travaux de compensation pour les opérations culturales se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,42 et sont applicables pour toutes les options de garantie.

Note : Les taux pour opérations culturales incluent la main-d'œuvre et les frais d'utilisation de la machinerie.

4.2.4 Opérations à effectuer

Voir la procédure générale d'assurance récolte, section 10,42.

4.3 Abandon

4.3.1 Définition

Pour toutes les catégories de framboisières, l'abandon est possible pour l'option de garantie à 80 % avec abandon, tant à l'adhésion d'automne qu'à l'adhésion du printemps, et ce, pour les plans A et D.

De plus, l'abandon est autorisé lorsque l'intensité des dommages est de 70 % et plus, et que les travaux de récolte ne sont pas débutés. Lorsque les dommages sont supérieurs à 20 % mais inférieurs à 70 %, le suivi se fait en baisse de rendement. Il en est de même pour une étendue répondant à la norme de 70 %, mais sur laquelle l'adhérent désire tout de même effectuer une récolte.

Dans le cas des framboisières de plants de classe certifiée, le pourcentage minimum de perte pour permettre l'abandon peut être inférieur à la norme précédente. Par exemple, lors de la présence de maladies qui compromettent la certification. Une évaluation des dommages devra être faite en présence du pépiniériste.

Superficie minimale pour abandon : champ entier ou 0,5 hectare non morcelé.

Pour avoir droit à l'indemnité pour abandon, l'adhérent doit détruire la culture endommagée dès qu'un conseiller de La Financière agricole du Québec autorise l'abandon du champ concerné. La vérification de la destruction doit être consignée dans une constatation.

N. B : Pour les catégories en implantation, le labour ou hersage du champ correspond à la destruction.

Pour les framboises en production, le fauchage de la partie des tiges en production correspond à la destruction. L'important est de s'assurer qu'il n'y ait pas de récolte dans les superficies abandonnées.

Pour les catégories en culture de plants de classe certifiée, l'arrachage est souvent fait quand même. Il faut donc s'assurer de la destruction des plants par la suite.

4.3.2 Méthode d'évaluation

a) Lorsque les tiges sont affectées

- Framboisières

  Dans le cas des framboisières, l'intensité du dommage (%) est établie en faisant un rapport entre le nombre de tiges gelées et la population totale évaluée à l'automne. Une tige gelée à 50 % ou plus de sa longueur donnera une production pratiquement nulle. La population déterminée à l'automne devra être réajustée, s'il y a lieu, en tenant compte de la norme de 42 tiges sur 3 mètres.

b) Plants de classe certifiée

Effectuer le décompte du nombre de tiges saines selon la méthode décrite au point précédent (i) de la présente section.

Dans les deux catégories (Élite et Fondation), un abandon peut être envisagé même si les pertes n'atteignent pas 70 %. Ceci est dû au fait que certaines tiges douteuses ne pourraient atteindre l'étape de la classe certifiée et qu'un triage efficace deviendrait trop fastidieux.

Il est important, une fois que la constatation des dommages est faite, de convenir avec le pépiniériste des superficies à abandonner. Lorsqu'un doute subsiste sur la qualité des tiges, faire appel au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

Vérifier la destruction des tiges arrachées provenant des superficies abandonnées et le noter à la constatation.

c) Lorsque les fleurs et/ou les fruits sont affectés

Utiliser la méthode la plus appropriée pour évaluer le pourcentage de dommages.4.3.3 Calcul de l'indemnité

L'indemnité correspond à la valeur assurée de la superficie qui est abandonnée, de laquelle sont déduits les produits non utilisés et les frais non encourus pour les opérations non exécutées, incluant les frais de récolte, s'il y a lieu.

4.3.3 Frais non encourus

Pour les framboises, les frais non encourus pour les opérations non exécutées ainsi que les produits non utilisés sont déduits de l'indemnité.

Au besoin, se référer à l'annexe 7 - Taux des opérations à déduire lors d'abandon pour le calcul des frais non encourus.

Cette annexe comprend le taux à l'hectare ($/ha) pour chaque opération ainsi que le stade de développement du plant où l'opération est recommandée. La colonne « Montant des FNE ($/ha) » peut être utilisée pour savoir le montant total des FNE à déduire en fonction du stade de développement où l'abandon a été réalisé.

4.3.4 Frais évités de récolte

Pour les frais évités de récolte, se référer à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,43.

Cependant, aucune déduction pour frais évités de récolte n'est applicable aux framboisières de plants de classe certifiée Élite et Fondation, car de toute façon les tiges sont extraites du champ.

4.3.5 Opérations à effectuer

Décrire sur une constatation, la description des dommages observés et inscrire le détail des sites échantillonnés.

Vérifier la destruction des superficies, le cas échéant, où l'abandon a été autorisé, la consigner sur une constatation datée et signée du jour de la vérification.

Déterminer les frais non encourus selon le stade de végétation et en fonction des opérations non exécutées en vous référant à l'annexe 7 - Taux des opérations à déduire lors de l'abandon).

Pour connaître les frais non encourus ainsi que leurs taux, pour les framboisières de plants de classe certifiée, consulter le responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes.

Déduire de l'indemnité brute les frais non engagés (référer à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,43).

Note :

- ✓ Le taux correspond à 80 % de celui du modèle.
- ✓ Le taux inclut l'application des intrants au champ.
- ✓ Le taux doit être pondéré en fonction de l'option choisie, si celle-ci ne correspond pas à l'option 1 du prix unitaire.

4.4 Baisse de rendement

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application de normes d'indemnisation en baisse de rendement se retrouvent à la *procédure Générale d'assurance récolte*. Cependant, les normes particulières à la protection « Framboisières » sont présentées dans cette section.

4.4.1 Définition

a) Généralités

Une indemnité pour baisse de rendement est possible pour toutes les catégories de framboises (implantation, production de fruits ou de plants certifiés).

La baisse de rendement s'applique lorsque la culture subit des dommages supérieurs à la franchise sur l'ensemble des superficies du producteur. La franchise est de 20 %, 30 %, 40 % selon l'option de garantie choisie pour les plans A et D ou 15 % pour le plan D seulement.

b) Plan D

Dans le cas d'une culture assurée selon le Plan D, seule la perte reliée au gel tardif (c'est-à-dire survenant tard au printemps) sera considérée dans le calcul de l'indemnité. Cette protection ne s'applique que pour les framboises en production de fruits seulement.

Se référer à l'annexe X de la procédure générale d'assurance récolte pour un exemple de calcul.

4.4.2 Méthode d'évaluation

a) Framboisières en production

Chaque champ doit faire l'objet d'une expertise visuelle à raison d'une visite par semaine, pour une durée moyenne de 3 semaines.

L'expertise visuelle doit se faire sur un nombre de sites représentatifs et répondant aux normes générales citées précédemment.

La longueur d'un site est de 3 mètres.

L'évaluation du rendement se fait par une constatation et une estimation visuelles de la récolte en remplissant l'annexe 08 - formulaire d'expertise des framboisières.

Communiquer avec le producteur pour connaître la date de début de récolte pour planifier la première visite.

Établir les dates prévues de visite en collaboration avec le producteur afin de procéder à l'expertise au bon moment. Il est recommandé d'effectuer au moins 3 visites : au début, au milieu et vers la fin des récoltes.

Établir le nombre de sites requis ainsi que leurs coordonnées.

Remplir l'annexe 08 - formulaire d'expertise des framboisières selon les définitions suivantes :

Nombre de tiges productives à 100 %	À partir de l'état végétatif des tiges, évaluer pour l'ensemble du site leur nombre ramené sur la base de 100 % de productivité.
Exemple	50 tiges par 3 mètres dont 25 affectées par le gel à 50 % et 25 à 25 %, ce qui donne un équivalent de 31 tiges productives à 100 %.
Fruits totaux	À l'aide des qualificatifs « élevé », « moyen » et « faible », noter votre observation sur le nombre de fruits totaux présents sur le site, incluant les fruits au sol et les fruits récemment récoltés, et ce, sans égard à leur qualité.
Fruits récoltables	Correspondent aux fruits qui sont récoltables au moment de notre visite ou venant d'être récoltés récemment et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents.
Fruits déclassés	Correspondent aux fruits mûrs qui ne répondent pas aux normes de commercialisation et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents.
Fruits à venir	Correspondent aux fruits non mûrs et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents.
Fruits au sol	Correspondent aux fruits tombés au sol et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents.

Prendre des photos si possible.

Rendre compte de vos observations au producteur et recueillir ses commentaires sur l'évolution de la saison lors de chacune de vos visites afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur l'appréciation du rendement réel final.

Effectuer une dernière visite une fois la récolte terminée afin d'évaluer la quantité de fruits commercialisables laissés aux champs. Si celle-ci dépasse 5 %, l'excédent sera ajouté au décompte physique à moins que le rendement moyen inscrit au certificat en tienne compte. Ce 5 % représente la quantité moyenne laissée aux champs.

IMPORTANT : Compiler les données de récolte inscrites au formulaire d'agenda de récolte (Annexe 15) ou le carnet de récolte en utilisant au besoin la liste des poids standard (Annexe 14). Reporter le résultat sur le formulaire de déclaration de récolte (Annexe 36) et le faire signer par le producteur.

Comparer la déclaration de récolte à vos observations. Si le rendement réel déclaré génère une perte qui ne concorde pas à celle prévue à l'expertise, communiquer avec le producteur afin de justifier l'écart. À l'aide des renseignements recueillis, déterminer le pourcentage de perte qui s'avère le plus représentatif.

b) Framboisières en implantation

Pour les framboisières de 1re et 2e année d'implantation, l'évaluation des dommages doit se faire à partir du décompte des tiges à la fin de la saison (se référer au rapport d'inspection).

N.B. : Le décompte des tiges sera aussi nécessaire lorsqu'une cause assurée affectera la multiplication des plants.

En tenant compte du paragraphe précédent, procéder au décompte :

- de la totalité des tiges sur 3 mètres.

Le nombre de sites à prendre variera selon l'étendue des champs :

- Champ de 0,3 ha et moins = 3 sites;
- Champ de plus de 0,3 ha et de 2,5 ha et moins = 5 sites;
- Champ de plus de 2,5 ha = 2 sites/ha.

Déterminer la population moyenne/3 mètres de rang des framboises, en pondérant les résultats obtenus sur chacun des champs en implantation.

Dans le cas d'un dommage en début de saison, déterminer le pourcentage de perte en comparant la population de tiges initiales présentes à la population plantée. Ceci permet de déterminer s'il y a possibilité d'abandon (voir section 4.3 – Abandon) ou si le dossier doit être suivi en baisse de rendement.

Dans le cas où la multiplication des plants est affectée, déterminer la perte en soustrayant la population de tiges présentes à la fin de la saison de la population de tiges assurées.

c) Framboisières de plants de classe certifiée

L'évaluation des dommages devrait se faire conjointement avec le pépiniériste. La perte est calculée en soustrayant la quantité de tiges répondant aux normes de la classe certifiée de la quantité assurée apparaissant au certificat et non de la population totale au champ.

Les baisses de rendement peuvent s'observer, soit par un mauvais développement des tiges, soit par la mortalité de celles-ci occasionnée par le gel hivernal. Les maladies et insectes incontrôlables peuvent également être à l'origine de baisse de rendement, empêchant ainsi de répondre aux normes de la classe certifiée.

Une première visite peut être faite au printemps afin de constater s'il y a eu dommages par le gel. À ce moment, le décompte des tiges n'est pas nécessaire.

Refaire une deuxième visite à l'automne et faire le décompte du nombre de tiges saines et vigoureuses afin de déterminer la perte.

Dans le cas des 2es années de culture de plants Élite ou Fondation, mesurer les superficies endommagées qui ne répondent pas aux normes de la classe certifiée et qui n'ont pas été récoltées. Prévoir une récupération pour les plants vendus ne répondant pas aux normes de la classe certifiée.

Pour les maladies et insectes incontrôlables, délimiter les superficies affectées et prélever des échantillons qui devront être expédiés au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

4.4.3 Calcul de l'indemnité

a) Généralités

L'indemnité est calculée d'après la différence entre le rendement assuré et le rendement réel établi selon :

- la masse des fruits dans les cas des framboisières en production;
- le nombre de tiges saines produites par les plants mères dans le cas des framboisières en implantation ou en production de plants de classe certifiée.

b) Frais non engagés

- Déduits

  Du montant de l'indemnité, La Financière agricole du Québec déduit la somme des frais non engagés pour les opérations non exécutées (incluant les frais de récolte) et les produits non utilisés pour la production de la culture endommagée. Pour le taux des frais évités de récolte, se référer à la procédure générale d'assurance récolte, *section 10,45.*

- Non déduits

  Pour certaines catégories, des frais non engagés ne sont pas déduits de l'indemnité, soit :

  > les frais évités de récolte pour les framboisières de plants de classe certifiée, puisque les plants sont extraits du champ;

  > aucuns frais lorsqu'il y a eu récolte partielle pour les champs de framboises en production, c'est-à-dire un nombre réduit de passages;

  > lorsque les dommages sont épars sur le champ et qu'on ne peut délimiter un secteur précis où il n'y aura aucune récolte, aucuns frais ne devront être enlevés.

c) Framboisières de plants de classe certifiée

Dans le cas des framboisières destinées à la production de plants de classe certifiée, les pertes évaluées doivent être pondérées sur l'ensemble des superficies en culture de plants Élite et Fondation. La perte est indemnisable si elle est supérieure à la franchise de l'ensemble des superficies en culture de plants Élite et Fondation, puisque faisant partie de la même catégorie (cultures associées).